

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Thennes sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, DEMORSY Roselyne, BLIN Monique

Nombre de membres  
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 52

· dont suppléés : 2

Membres représentés : 4

Votants : 56

Date de la convocation  
22 septembre 2022

Secrétaire de séance :  
Michel BOUCHER

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, BERTHE Pascal, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, BEAUMONT Joël, DARCIS Philippe, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. JUBERT Patrick, M. VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, PINARD Jean-Michel suppléant de M. WABLE Vincent, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, CARON Hubert, CHARLES Gilles, LEVASSEUR Roger, TOURNIQUET Gautier, VIOLLETTE Paul, SZYROKI Jacky, LECONTE Yves-Robert,

● Disposaient d'un pouvoir :

M. BLIN de Mme ROSE, M. DOVERGNE de M. CAPELLE, M. MEGLINKY de Mme RIQUIER, M. NOCHEZ de M. PARENTY

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames ROSE Maryse-Corinne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIHET Anne, RIQUIER Ludivine, DAMAY Lydie, TESTART Laëtitia,  
Messieurs CAPELLE Hubert, TEN Franck, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique, WABLE Vincent

### OBJET : ZAE DE MOREUIL - FISCALITE DE ZONE

Rapport de M. Alain DOVERGNE, Président

Dans un EPCI à fiscalité additionnelle, le transfert des zones d'activité économique n'entraîne pas automatiquement l'institution d'une fiscalité professionnelle de zone.

En l'absence de délibération, les recettes fiscales restent partagées entre les communes et la communauté dans ces zones.

Par conséquent, afin de bénéficier de la fiscalité professionnelle, le conseil communautaire doit délibérer à la majorité simple des membres, dans les conditions de l'article 1639 A bis du code général des impôts.

De ce fait, l'intégralité des produits de CFE, de CVAE et de TASCOM est transférée à l'intercommunalité.

En revanche, les produits des IFER ne sont pas automatiquement transférés à l'intercommunalité.

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Vu les conclusions de l'étude menée par le cabinet CBG Territoires,

Vu l'avis du groupe de travail Finances du 05 septembre 2022,

Vu la rencontre avec les services de l'Etat du 07 septembre 2022,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 12 septembre 2022,

En complément de la délibération du Conseil communautaire de la CCALM en date du 27 juin 2002, définissant notamment le périmètre fiscal de la Zone d'Activité intercommunale de Moreuil,

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 53 Mesdames DOUAY Sonia, PAHLEL-BOURDELLE Christelle, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, DEMORSY Roselyne, DEN Monique, Mme RIQUIER, Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, BERTHE Pascal, CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, BEAUMONT Joël, DARCIS Philippe, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. JUBERT Patrick, M. VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, PINARD Jean-Michel suppléant de M. WABLE Vincent, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, CARON Hubert, CHARLES Gilles, LEVASSEUR Roger, TOURNIQUET Gautier, VIOLLETTE Paul, SZYROKI Jacky, LCONTE Yves-Robert, M. CAPELLE, M. PARENTY Contre : 3 – Mmes ROSE Marie-Corinne, MENARD Sergine, M. BLIN Nicolas) le Conseil Communautaire entérine les articles suivants :

#### Article 1 :

Les parcelles suivantes faisant partie de la zone d'activité économique de la CCALN à Moreuil sont soumises à la fiscalité professionnelle intercommunale de zone :

Z 521, Z 523, Z 525, Z 527, Z 529 / Z 672, Z 674, Z 676, Z 678, Z 681 / Z 641, Z 643, Z 645 / Z 630, Z 632, Z 634 / Z 539, Z 585, Z 588, Z 589, Z 590, Z 591, Z 594, Z 595 / Z 565, Z 577, Z 580, Z 587, Z 593 / Z 583 / Z 578, Z 581 / Z 579 / Z 575, Z 582, Z 584 / Z 758 / Z 778, Z 779 / Z 693, Z 757 / Z 603, Z 771 / Z 599 / Z 612, Z 613, Z 616, Z 617 / Z 770 / Z 759, Z 597 / Z 561, Z 567, Z 572, Z 571 / Z 609 / Z 569, Z 684, Z 685, Z 715 / Z 761, Z 763, Z 765 / Z 625, Z 627 / Z 247 / Z 245 / Z 83, Z 655

#### Article 2 :

Cette imposition s'appliquera dès l'exercice 2023.

#### Article 3 :

Autorise le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 29 septembre 2022  
à Thennes

Le Président,

Alain DOVERGNE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 30/09/22

Affiché le

30/09/22

